



MAIRIE DE COUTICHES
—
CONSEIL MUNICIPAL
—

Séance du 27 Septembre 2022
—

PROCES-VERBAL DE SEANCE FAISANT OFFICE DE COMPTE-RENDU

Ouverture de la séance à 19 h 00 par Pascal FROMONT, maire de la commune et président de la séance

Secrétaire de Séance : Marie BICHET

Les votes sont publics et fait à main levée pour l'ensemble des délibérations.

Quorum = 12 voix

- **Appel des présents** : l'ensemble des conseillers est présent à l'exception de Rudy DELECOURT.

FROMONT Pascal

LAURENT Pierre

ROUSSEAU Laurent

DUFERMONT Stéphanie

BENDLEWSKI Maryline

RINGEVAL Denis

SIROS Claudie

DHONDT Marie-Paule

LECERF Hubert

SERGENT Olivier

LAURENT Ingrid

BICHET Marie

PLAISANT Laurence

CHARLET Muriel

COCQUEEL André

DELPORTE Mathieu

DEBARGE Anne

MONTOIS Daniel

FRERE Florence

RAPPASSE Patrick

LEMUE Laurence

DESPRETS Albert

- **Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire**

Ordre du jour :

- Retrait de la délibération N° 28 du 31 mai 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commande – acquisition, installation et maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection.
- Avenant N° 1 à la convention du forfait communal – classes sous contrat d'association – Ecole Privée Saint Joseph.
- Décision modificative N° 1.
- Régularisation du versement de la subvention pour la sortie à caractère pédagogique de l'école St-Joseph. Décision modificative N° 2.
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L332-13 du code général de la Fonction Publique.
- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.
- Revalorisation de l'indemnité mensuelle d'un vacataire.
- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.
- Délibération autorisant la vente (ensemble foncier Rue Hallouchery) par l'EPF au profit de FLOREVIE.
- Diverses informations sur les dossiers en cours.

- Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à soulever suite au dernier conseil municipal du 28 juin 2022 : pas d'observation soulevées.
- **Délibération n°37/2022 : Retrait de la délibération n°28 du 31 mai 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commande – acquisition, installation et maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération N° 28 du 31 mai 2022 relative à la signature d'une convention de groupement de commande – acquisition, installation et maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection, le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault a adressé un courrier en date du 15 juin 2022 informant qu'il était nécessaire de prendre une délibération de retrait.

Suite au travail de la commission dédiée, le volet maintenance des matériels du marché à venir a été écarté. Et il apparaît que le syndicat de la Fibre Numérique 59/62 a lancé un groupement de commandes dédié à l'acquisition et la maintenance des équipements de vidéoprotection. Cela serait plus intéressant pour les communes puisque tout à la fois le nombre de matériels acquis serait beaucoup plus important, donc les prix des équipements devraient baisser, et, le volet maintenance serait inclus dans ce groupement.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°38/2022 : Avenant n°1 à la convention du forfait communal – classes sous contrat d’association - Ecole privée Saint Joseph**

Monsieur le Maire explique qu’il convient de préciser dans la convention que :

- ⇒ le montant de la participation communale de fonctionnement cantine qui est de 13 650€ par an depuis 2014 ne sera pas révisée.
- ⇒ cette participation vient en complément de la participation communale de fonctionnement école qui est de 666,31 € par enfant et détaillé à l’article 3 de ladite convention.
- ⇒ l’imputation comptable est bien 6558

Daniel MONTOIS demande s’il s’agit bien uniquement d’un transfert de ligne. Pascal FROMONT lui répond qu’il s’agit bien d’un changement de compte.

→ Approbation par 18 conseillers. Anne DEBARGE, Daniel MONTOIS et Florence FRERE Patrick RAPPASSE s’abstiennent.

- **Délibération n° 39/2022 : Décision modificative n°1**

Pascal FROMONT laisse la parole à Pierre LAURENT.

Pierre LAURENT explique que le budget primitif reste un budget prévisionnel, qu’il y a une augmentation de 3,5 points de l’indice au niveau des agents, que la revalorisation des indices a lieu en début d’année, que la refonte des carrières a lieu mi octobre, et qu’il convient de remplacer des agents malades.

Il précise que le budget était assez serré cette année et qu’il est nécessaire de bouger certaines sommes sur certaines lignes de compte du budget.

Il fait part à l’assemblée qu’il est nécessaire d’effectuer quelques ajustements budgétaires par le biais d’une décision modificative N° 1 portant sur des virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
6065	0,00	+ 6 244,00	6 244,00
6574	24 318,00	- 6 244,00	18 074,00
6132	0,00	+15 200,00	15 200,00
6068	40 000,00	-7 600,00	32 400,00
60632	30 000,00	-7 600,00	22 400,00
6332	3 000,00	+530,00	3 530,00
6336	10 465,00	+2 600,00	13 065,00
63512	6 000,00	+70,00	6 070,00
6411	570 000,00	+20 000,00	590 000,00
6413	60 000,00	+15 000,00	75 000,00
6451	106 000,00	+5 000,00	111 000,00
6453	140 000,00	+10 000,00	150 000,00
6531	70 100,00	+1 800,00	71 900,00
60633	20 000,00	- 5 000,00	15 000,00
615221	113 000,00	- 15 000,00	98 000,00
615231	50 000,00	- 24 000,00	26 000,00
6227	12 000,00	- 5 000,00	7 000,00
6535	3 000,00	-2 000,00	1 000,00
6712	5 000,00	-4 000,00	1 000,00
2051	0,00	+2 000,00	2 000,00
2183	14 144,00	-2 000,00	12 144,00

Pierre LAURENT précise que le transfert du 6065 de 6 244 euros correspond à un investissement de livres pour la médiathèque.

Il précise que pour le fonctionnement du centre aéré dans les locaux de l'école Léon Lambert, il a été nécessaire de louer un AGECO pour avoir des toilettes pour les petits. La location a été gérée par Denis RINGEVAL, cette dépense n'était pas prévue au budget primitif. Le coût est de 15 200 €.

Il précise que le montant de 2000 € du compte 2051 correspond au logiciel pour le cimetière.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

Pascal FROMONT précise que, concernant les travaux de l'école maternelle, il sera effectué un troisième dossier d'assurance pour faire jouer la garantie décennale car le carrelage se fendille dans certaines pièces à l'école Léon Lambert.

Lors des travaux, cet été, des plinthes de 7 cm ont été posées au lieu de plinthes de 9 cm. Les peintures doivent donc être refaites dans le hall et le couloir.

Maryline BENDLEWSKI demande si cela ne va pas poser problème avec la présence centre aéré dans les locaux car des ouvriers ne peuvent pas venir pendant un centre aéré, en présence d'enfants. Pascal FROMONT répond que cela devrait prendre une semaine.

Patrick RAPPASSE demande si les peintures seront des produits non nocifs pour les enfants. Pascal FROMONT répond par l'affirmative.

- **Délibération n°40/2022 : Régularisation de la subvention pour la sortie à caractère pédagogique de l'école Saint Joseph. Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire laisse la parole à Pierre LAURENT.

Pierre LAURENT fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de verser la participation communale pour les sorties à caractère pédagogique de l'École St-Joseph (APES) au compte 6574 et non pas 6558.

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
6574	18 074,00	+ 1 806,00	19 880,00
6558	95 730,02	- 1 806,00	93 924,02

→ Approbation à 20 des conseillers. Patrick RAPPASSE et Daniel MONTOIS s'abstiennent.

- **Délibération n°41/2022 : Délibérations de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – Article L332-13 du Code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire explique qu'il y a des besoins dans le service qui justifie le recrutement d'agents contractuels remplaçants. Ce qui a été fait le cas cet été pour les saisonniers. Ce serait ici pour les remplacements maladie (Covid...)

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération n°42/2022 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité, article L332-23 1° du Code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire explique que le contrat PEC de Freddy ne peut pas être renouvelé. Ce n'est pas un temps complet. Il précise qu'il y a des besoins dans le service qui justifie le recrutement suite à accroissement d'activité. Ils 'agit d'un contrat contractuel et non pas de fonctionnaire.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers municipaux.

- **Délibération 43/2022 : Revalorisation de l'indemnité mensuelle d'un vacataire**

Pascal FROMONT explique que Denis SIROS est chargé de l'ouverture et de la fermeture des portes du cimetière (5 portes), des toilettes publiques, du city park et du city stade, et ce tous les jours de l'année.

Il propose de revaloriser son indemnité à 350 euros.

Claudie SIROS ne prend pas part au vote.

→ Approbation par 21 conseillers.

- **Délibération 44/2022 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022**

Pascal FROMONT explique qu'il convient de délibérer sur l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,**
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Claudie SIROS demande s'il y a des contrôles de la qualité de l'eau de la commune.

Pascal FROMONT confirme qu'il y a des contrôles de l'eau notamment de la cantine.

Claudie SIROS demande à ce que l'information et les résultats des analyses soient communiquées. Pascal FROMONT indique que cela sera mis sur l'application « Ma mairie en poche ».

→ Approbation à l'unanimité des conseillers.

- **Délibérations 45/2022 : Approbation de la vente par l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France à Norvège**

La commune de Coutiches et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 05 octobre 2021 une convention opérationnelle définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Ensemble foncier, rue Hallouchery ».

Dans le cadre de cette opération, la commune de Coutiches a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe 2 et s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 05 octobre 2024.

Etant ici précisé que l'EPF n'a pas réalisé de travaux.

Sur ce site de 6 571 m², l'opération d'aménagement et de programmation inscrite au PLU dédit le secteur à l'implantation, d'une part, d'un béguinage et à l'implantation d'un centre d'hébergement intergénérationnel d'autre part. Par ailleurs, les parcelles cadastrées n° 1423 et 1426 constitue l'emplacement réservé (ER n°4) pour voie de désenclavement.

Le projet consiste en la réalisation d'un ensemble locatif social de 27 logements en Béguinage exclusivement réservés à nos aînés (15 logements individuels de 10 T2 et 5 T3 et de 12 logements collectifs de 6 T2 et 6 T3) et d'un semi-collectifs de 8 logements (5 T2, 2 T3 et 1 T4).

Aussi, conformément à l'article 12.1 de la convention opérationnelle du 05 octobre 2021, le Conseil Municipal doit valider la vente directe par l'EPF de Hauts-de-France à NOREVIE des parcelles cadastrées B n° 3, C n° 1422, 1423 et 1426.

Monsieur le Maire fait passer le projet de Norévie et le plan.

Il s'agit d'en ensemble dédié à la location. Le projet devrait se terminer d'ici trois ans.

→ Approbation à l'unanimité des conseillers.

Informations diverses :

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au découpage de la commune en 3 bureaux de vote. Il convient de créer un groupe de travail avec Frédéric.

Arrivée au 1^{er} septembre 2022 de Benoit BLERVAQUE aux services techniques pour seconder Gilles. Il était auparavant sur la commune de Bersée.

Remplacement au 1^{er} janvier 2023 de Marie Odile, DGS, après 42 ans de service qui part à la retraite. Recrutement d'un agent de rédacteur. Pascale n'a pas été retenue pour être nommée en poste de rédacteur.

Les entreprises retenues pour la construction de la deuxième tranche de l'école Léon Lambert sont :

Frais géomètre : SAGNIEZ

Assistance maîtrise d'ouvrage choix archi : FX CONSEIL

Assistance maîtrise d'ouvrage suivi : FX CONSEIL

Maitrise d'Œuvre : THEMYS / SAKARIBA

Etude sol : FONDASOL

Contrôle Technique : ALPES CONTRÔLE

SPS : VERITAS

OPC : GFI

Lot 1 Gros œuvre + carrelage : JEAN LEFEBVRE

Lot 2 Charpente bois : CPS BOIS

Lot 3 Etanchéité Bardage métallique : NFC

Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium : CONSTRU

Lot 5 Plâtrerie Menuiseries intérieures-faux plafonds : SDI

Lot 6 Peinture sol souple : PEINTURES DU NORD

Lot 7 Electricité : ESPE

Lot 8 CVS chauffage-ventilation-plomberie : HYDROLINE

Lot 9 VRD+parking : JEAN LEFEBVRE

Lot 10 Clôtures acier : LEMOINE ESPACES VERTS

Lot 11 Espaces verts : LEMOINE ESPACES VERTS

TOTAL PROJET : 2 391 101, 13 euros HT

L'inauguration est prévue pour la rentrée de septembre 2023

La première pierre sera posée en octobre 2022.

Eclairage la nuit : La RN doit restée éclairée car c'est une route à grande circulation. Il s'agit d'un éclairage LED qui baisse en intensité dans la nuit. Le prix de l'électricité augmentant fortement en janvier 2023, il est prévue d'éteindre l'éclairage dans les rues de Coutiches de 23 heures à 5 heures.

Pascal FROMONT termine la séance en remerciant le président de « Coutiches en fêtes » pour l'organisation des Costiciades.

- La séance a été levée à 20 h 09.